

## Budget Communal – décision modificative n°3

### Le rapporteur,

☛ informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation de travaux de voirie en régie sur l'opération intitulée « Allée de la Grande Egalonne ».

En effet, les charges liées aux achats de matériaux (bordures, poteaux, drains, béton etc...) et à leur mise en œuvre par le personnel communal constituent bien au final des investissements mais doivent s'imputer dans un premier temps en section de fonctionnement.

D'un point de vue comptable, en fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation ces débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter par opération d'ordre budgétaire les comptes d'investissement 21 et 23 effectivement concernés.

Cette opération implique au service technique de fournir en pièces justificatives un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit être établi en fin d'exercice, avant la clôture des opérations. Il doit identifier et développer le montant des dépenses de la classe 6 relatives à l'opération et comporter un décompte des heures de travail afférentes en précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel employé.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 19 septembre 2012, sur le principe de cette décision modificative ;

### le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### PROCEDE :

aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Autres matières et fournitures	Art. 6068	+ 24 000 €
Entretiens de voies et réseaux	Art 61523	+10 000 €
Travaux en régie (opération d'ordre Chap 042)	Art. 722	+ 34 000 €
Installations, matériel et outillages techniques (opération d'ordre Chap 040)	Art. 2315	+34 000 €
Installations, matériel et outillages techniques	Art. 2315	- 34 000 €

#### AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### VOTE : à l'unanimité